****

**APPEL A PROJETS FEAMPA**

**Objectif stratégique 1.6 : Contribuer à la protection et à la restauration des écosystèmes aquatiques**

**TA 4 : Expérimentation d’actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes**

**\***

**« Garde Régionale Marine » - Soutien au recrutement de personnels saisonniers dans les Aires marines protégées**

**Dépôt des candidatures :**

**Les dates limites de dépôt sont consultables sur le site** [**Appels à projets - Europe en Région Sud (maregionsud.fr)**](https://europe.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/appels-a-projets/)

**Codification E-synergie**

|  |  |
| --- | --- |
| Territoire : | *Région SUD* |
| Programme : | *Programme national FEAMPA Région SUD 2021/2027* |
| Codification : | *PR.1 - OS 1.6 - TA.1.6.4 : Expérimentation d’actions locales pour la biodiversité et les écosystèmes marins* |
| Service Guichet : | *Région SUD SMER* |
| Appel à projets : | *AAP \_FEAMPA\_ OS 1.6\_ 2023a* |

**1. Contexte**

L’objectif spécifique 1.6 du Programme opérationnel FEAMPA 2021/2027 doit permettre d’atteindre les objectifs de la réglementation européenne environnementale et celle de la pêche, tel que le bon état écologique des écosystèmes marins et d’eau douce.

Il vise notamment à préserver la biodiversité marine et littorale, à travers différents types d’actions (TA) :

* TA. 1 : Opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes ;
* TA. 2 : Innovation, l’éco-sensibilisation, limitation de l’impact de la pêche sur le milieu marin ;
* **TA. 3 : Réduction et gestion des déchets issus de la pêche et de l’aquaculture ;**
* **TA. 4 : Expérimentation d’actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes.**

Comme pour la période précédente, la Direction des Pêches Maritimes et de l’Aquaculture (DPMA) est l’autorité de gestion du programme FEAMPA, les Régions pouvant se positionner sur la mise en œuvre de tout ou partie de certains objectifs stratégiques (OS) en tant qu’organismes intermédiaires. C’est le choix qu’a fait la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur sur l’OS 1.6.

**Stratégie en Région**

A travers le FEAMPA, la Région SUD entend soutenir le développement d’une pêche et d’une aquaculture durable, ainsi que de manière plus générale la résilience de son territoire littoral face aux défis du changement climatique, en s’appuyant sur le bon état des écosystèmes et des habitats marins.

Les actions soutenues dans ce cadre relèvent des TA 3 et 4, principalement orientées vers :

**\* Les opérations en faveur de la lutte contre les déchets en mer et sur le littoral (filière aval)**

Dans le prolongement et en complémentarité avec sa politique de réduction des déchets, la Région souhaite soutenir les démarches visant à limiter la production de déchets issus des activités de pêche et d’aquaculture. Dans ce cadre, les investissements à terre (dans les ports ou d’autres infrastructures) permettant de fournir des installations de réception des engins de pêche et équipements aquacoles seront soutenus, ainsi que les projets d’économie circulaire territoriale et le développement de filières de recyclage permettant le réemploi de ces matériels. Les projets visant à développer l’utilisation de matériaux écologiques, en substitution du plastique notamment, pourront également être accompagnés.

**\* Les opérations en faveur de la protection et de la restauration des écosystèmes marins**

En cohérence avec la politique de l’Union européenne et conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris, la Région souhaite développer son soutien à la préservation des écosystèmes marins en soutenant les initiatives locales en faveur de la protection du milieu marin. Dans ce cadre, la Région interviendra sur différents types d’actions prioritaires et projets pilotes, allant au-delà des mesures obligatoires menés dans le cadre réglementaire, en associant les acteurs de terrain, dans des zones concernées par des mesures de conservation et/ou de restauration (en cours ou envisagées). Les axes d’intervention sont les suivants :

*- Soutien aux actions de suivi scientifique et de développement des connaissances*

En complément des actions de suivi/surveillance menées à l’échelle de la façade, il s’agit prioritairement d’accompagner la mise en œuvre de projets scientifiques en lien avec des thèmes présentant un intérêt pour les gestionnaires de milieux et permettant la mise en valeur du patrimoine naturel des aires protégées, d’adapter les mesures et réglementations, notamment dans les aires sous protection forte, et de mesurer leurs effets. Le suivi de l’effet réserve direct et indirect en particulier, à l’intérieur et à l’extérieur des secteurs réglementés mérite un soutien prioritaire tout comme une évaluation de l’impact socio-économique (augmentation des ressources halieutiques, impact sur le tourisme, …).

Les études participant à la mise en place d’aires sous protection forte pourront également être soutenues, en cohérence et complémentarité avec la future stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030.

*- Accompagner les gestionnaires d’aires marines protégées dans la mise en œuvre de mesures de gestion efficaces*

Le renforcement des AMP, impliquant l’ensemble des usagers et acteurs professionnels de la mer, est un objectif essentiel dans la mise en œuvre de politiques de conservation efficaces, prévenant la perte d’habitats et permettant le rétablissement d’écosystèmes sains.

Si la couverture de la façade maritime régionale est aujourd’hui importante, des efforts doivent encore être entrepris afin d’encourager notamment les initiatives locales, inciter les collectivités gestionnaires de ces espaces à s’appuyer davantage sur ces outils et faciliter la mise en œuvre des plans d’actions et documents de gestion qui y sont adossés.

Cet accompagnement doit permettre de renforcer l’opérationnalité et l’efficacité de ces zones « protégées », en soutenant notamment le renforcement de la présence des équipes sur les plans d’eau (personnels, moyens nautiques, équipements spécifiques), en particulier dans les zones à forts enjeux, permettant de développer des actions de communication, de sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité marine, ainsi qu’une meilleure appropriation par les usagers des réglementations encadrant les activités impactantes, notamment en période de fortes fréquentations.

- *des opérations innovantes de restauration écologiques* dans des zones propices (dans ou hors AMP), la construction, l’installation ou la modernisation d'installations fixes ou mobiles destinées à protéger et à renforcer la faune et la flore marines, y compris leur préparation et leur évaluation scientifiques.

La stratégie régionale s’articule avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le Plan Climat « Gardons une COP d’Avance » adoptés par la Région.

**2. Objectif du présent Appel**

La Région souhaite développer son soutien à la préservation des écosystèmes marins en soutenant les initiatives locales en faveur de la protection du milieu marin. L’appui aux aires marines protégées impliquant l’ensemble des usagers et acteurs professionnels de la mer, est un objectif essentiel. Il doit permettre de renforcer l’opérationnalité et l’efficacité de ces zones, et concourir à une meilleure appropriation par les usagers des réglementations encadrant les activités impactantes, notamment en période de fortes fréquentations.

Le présent appel à projets accompagne le déploiement de la « **Garde Régionale Marine** », dispositif de soutien au recrutement de personnels saisonniers dans les aires marines protégées de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur, sur une **période d’embauche couvrant tout ou partie de la période estivale** et dans une **limite de huit mois conventionnés** pour l’ensemble des agents concernés (ex. : 2 agents sur 4 mois, ou 4 agents sur deux mois…).

Le processus de recrutement des agents saisonniers reste du ressort de la structure gestionnaire employeuse.

Les principales missions affectées aux agents saisonniers doivent être liées à un travail de terrain, notamment : surveillance des plans d’eau (en lien avec le personnel permanent de la structure employeuse), suivis de fréquentation, sensibilisation du public…

**Une formation d’une journée** commune à l’ensemble des agents recrutés, sera proposée en début de saison estivale par l’**OFB,** partenaire du dispositif. Les modalités seront précisées ultérieurement.

A noter que cette journée n’a pas vocation à se substituer aux formations de terrain spécifiquement dispensées ou prévues par chaque structure employeuse.

**3. Conditions d’éligibilité**

**A/ Bénéficiaires**

Toutes les aires marines protégées (au titre de l’article L334-1 du code de l’environnement) sont éligibles, sans distinction de nature ou statut.

Les structures gestionnaires d’AMP sont les bénéficiaires de l’aide financière apportées dans le cadre du dispositif.

**B/ Opérations**

L’opération doit se dérouler intégralement en région Provence-Alpes-Côte-d’Azur.

Les dépenses éligibles retenues au titre du dispositif sur l’année 2023 sont :

- **Frais de personnel** (agents saisonniers recrutés)

🡪 catégorie de dépenses à saisir sur E-Synergie : *0002-FEAMPA-Frais de personnel directs sous forme de coûts unitaires*

- **Frais indirects**, sur une base forfaitaire de **15%** des frais de personnels

🡪 catégorie de dépenses à saisir sur E-Synergie *: 0003-FEAMPA-Coûts indirects-taux forfaitaire max de 15% des frais de personnel directs-art.49*

- le cas échéant, **Frais de mission** (hébergement, restauration, déplacement), sur une base forfaitaire de **6,3%** des frais de personnels

🡪 catégorie de dépenses à saisir sur E-Synergie : *0006-FEAMPA-Frais de mission-sous forme de taux forfaitaire*

- le cas échéant, **petits équipements nécessaires à l’exercice des missions des agents recrutés**, dans la limite de 10% des frais de personnel

🡪 catégorie de dépenses à saisir sur E-Synergie : *0001-FEAMPA-Dépenses d’investissement matériel et immatériel*

Toutes les dépenses doivent être **engagées et payées** dans le calendrier prévisionnel d’exécution de l’opération, qui ne peut excéder une période totale d’un an.

Le paiement de l’opération intervient en une fois, après réalisation, sur la base des dépenses réalisées et justifiées dans le dossier de paiement.

Les Options à coûts simplifiés (OCS) s’appliquent pour tous les dossiers soutenus dans le cadre de l’appel à projets, en particulier sur les frais de personnel calculés sur la base du coût horaire unitaire.

Une note de cadrage explicative est jointe au présent dossier (Cf p.5 à 7 pour le calcul des frais de personnel).

**4. Critères de sélection**

Toute action éligible porté par un bénéficiaire éligible, tels que définis dans les points précédents, peut bénéficier d’une aide du FEAMPA, dans la limite de l’enveloppe dédiée à cet appel à projets sur l’année 2023.

La sélection des projets s’appuiera sur les critères suivants :

- Cohérence du projet au regard de la stratégie définie au niveau régional ;

- Pertinence du projet (nombre, profil et période de recrutement, missions affectées…) au regard du contexte et des enjeux de conservation de l’espace marin propres au porteur ;

- Contribution aux objectifs définis dans le cadre de la convention de partenariat Etat/Région/OFB en soutien aux Aires marines protégées de Provence-Alpes-Côte d’Azur (document joint dans le dossier de l’Appel).

**5. Taux d’intensité de l’aide, taux de cofinancement et enveloppe dédiée**

Le **taux d’intensité d’aides publiques** (FEAMPA + contrepartie nationale) applicable est de **100% du coût total éligible**.

Le **taux de cofinancement du FEAMPA** est fixé à 70% de l’intensité d’aides publiques. La contrepartie nationale de 30% est apportée par la Région.

L’enveloppe maximale dédiée à cet appel à projets est de **200 000€**.

**6. Modalité de candidature**

Le **calendrier de dépôt** des dossiers du présent appel à projets est publié sur le site internet :

[Appels à projets - Europe en Région Sud (maregionsud.fr)](https://europe.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/appels-a-projets/)

Le dépôt en ligne des dossiers de demandes de subvention au titre du Programme du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et les Affaires Maritimes 2021/2027 s’effectue par voie dématérialisée sur le portail e-Synergie.

Le **portail e-SYNERGIE** est accessible à l’adresse suivante :

[E-Synergie - Portail (synergie-europe.fr)](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/SUD)

Pour vous aider à déposer sur e-Synergie votre dossier de demande de subvention, il est nécessaire de prendre connaissance de l’ensemble des documents suivants, joints à cet appel :

* Guide du porteur Synergie - création de compte
* Notice d’aide e-Synergie FEAMPA
* Trame de saisie du dossier de demande de subvention e-Synergie
* Note des Options à coûts simplifiés
* Déclaration sur l’honneur du bénéficiaire (charte européenne des droits fondamentaux et contrat d’engagement républicain), à compléter
* Liste des pièces à joindre
* Fichier Plan de financement

Tout candidat remettant un dossier de candidature s’engage à :

- Autoriser le Conseil régional à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats dès lors qu’il a été retenu ;

- Utiliser tous les matériels/éléments (fournis par la Région) assurant la visibilité du soutien régional et du financement européen tout au long de la période de réalisation de l’action.

**Pour toute information :**

**Service instructeur**

Service Mer et Littoral – Direction de la Biodiversité et de la Mer

Contact :

[aulrich@maregionsud.fr](mailto:aulrich@maregionsud.fr) /

[feampa@maregionsud.fr](mailto:feampa@maregionsud.fr)

04.88.73.67.28

06.40.25.00.40

**Références règlementaires :**

**- REGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen**

**- RÈGLEMENT (UE) 2021/1139 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004**

**- Décret national n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027**